



conventions collectives en entreprise

Par **daelim**, le **23/02/2013** à **16:11**

bonjour,est t-il normal qu'une entreprise inscrite au siren en métallurgie renumère ses salariés selon les conventions de la plasturgie? Les avantages n'etant pas du tout les mêmes ! merci de votre réponse!

Par **P.M.**, le **23/02/2013** à **17:44**

Bonjour,
Tout dépend quelle est l'activité principale de l'entreprise...

Par **daelim**, le **23/02/2013** à **20:46**

l'activité prinipale est le montage de portails en alluminium et seulement une partie environ vingt pour cent en pvc,etant soudeur je ne comprends pas que la convention soit celle de la plasturgie alors que je fais de la metallerie,et que l'entrprise est enregistrée au siren en metallerie!est ce bien legal? MERC DE VOTRE REPONSE

Par **P.M.**, le **24/02/2013** à **09:58**

Bonjour,
Le siren et le code APE / NAF n'ont qu'une valeur indicative et l'on peut se référer à l'[art. L2261-2 du Code du Travail](#) :
[citation]La convention collective applicable est celle dont relève l'activité principale exercée par l'employeur.

En cas de pluralité d'activités rendant incertaine l'application de ce critère pour le rattachement d'une entreprise à un champ conventionnel, les conventions collectives et les accords professionnels peuvent, par des clauses réciproques et de nature identique, prévoir les conditions dans lesquelles l'entreprise détermine les conventions et accords qui lui sont applicables.

[/citation]

Il faudrait savoir s'il y a des Représentants du Personnel dans l'entreprise...